Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260427-2026_3_38-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_3_38

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Laëtitia MARREC, Daphné HERMES et Loïc TOURBOT.

Excusés : Geneviève WACK (pouvoir à Laëtitia MARREC), Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES), James TESSON (pouvoir à Amar HEDDADI) et Roméo AUNAY (pouvoir à Franck WALLON).
Absente : Kira ZAYTSEVA

Secrétaire de séance : Annick JAFFRES
Date de convocation : 22 avril 2026

Objet :
FINANCEMENT DES BAFA (*Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)* **OU BAFD** *(Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)*

Exposé des motifs :

Afin de promouvoir la formation des jeunes pencranais et de les aider à trouver des emplois dans l'animation, la Commune de Pencran propose de participer au financement de la formation BAFA ou BAFD (formation comprenant trois sessions) des pencranais qui en feront la demande.

La prise en charge des frais de formation par la Commune de Pencran pourra atteindre 60 % (plafonnée à 600 €) du coût de la formation. En contrepartie, la personne formée devra effectuer à titre gratuit 4 jours de travail à l'ALSH de Pencran.

Une convention formalisera ces modalités entre la personne aidée et la Commune de Pencran.

Il est précisé que pour chaque aide accordée par la commune de Pencran sera subventionnée par le CAF du Finistère selon les dispositions de la CTG (Convention territoriale globale).

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la Convention territoriale globale signée

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

Article 1er : **D'adopter ce dispositif pour la durée de la CTG 2026-2029**

Article 2 : **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir**

Article 3 : **De fixer à deux maximum le nombre de bénéficiaires par année civile**

Pour : 18 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

La secrétaire de séance
Annick JAFFRES